

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 26 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six le mercredi premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Gwenaël LE BOUILLE, Maire.

Présents : Gwenaël LE BOUILLE (Maire), Stéphanie VALLÉE, Pierre BOHUON, Marie-Claude LE BELLEC (Adjoint), Roger LE CLECH, Raymonde LE BOUËDEC, Claude BOUGUENNEC, Cyrille GOUJON, Gwenaël RAULT, Nicolas RICHARD, Sarah LE SQUER.

Absents : Anthony MALOLEPSZY (adjoint, pouvoir donné à Gwenaël RAULT), Véronique CHASSOT (pouvoir donné à Raymonde LE BOUËDEC), Agnès PEGEON (pouvoir donné à Gwenaël LE BOUILLE), Elisabeth BOUSSION (pouvoir donné à Nicolas RICHARD).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Sarah LE SQUER secrétaire de séance.

2026-07-09

VENTE DE LOGEMENTS PAR L'ORGANISME D'HABITAT SOCIAL ESPACIL HABITAT

M. Pierre BOHUON, adjoint délégué à l'aménagement, l'urbanisme, l'environnement et l'accessibilité indique qu'Espacil Habitat, organisme d'habitat social, a mené une démarche d'inventaire de son patrimoine afin d'engager la cession de biens anciens sur l'ensemble de la commune de Brandérion.

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du conseil municipal doit-être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par Espacil Habitat pour la mise en vente de ses logements.

Concernant l'accession par le locataire occupant : le prix de vente des logements sera fixé par Espacil Habitat en tenant compte du prix marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir le logement qu'ils occupent s'ils sont en place depuis au moins 2 ans.

Dans le cadre d'un logement vacant, selon l'Article L443-11 du CCH ils peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

- à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;

- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- à toute autre personne physique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable sur cette cession pour la totalité des logements appartenant à Espacil Habitat sur la commune de Brandérion.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Gwenaël LE BOUILLE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).